

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JAUSIERS

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026

Salle du Conseil

Date de la convocation : 5 mars 2026

Membres en fonctions : 13

Membres présents : 10

Sous la présidence de monsieur Jacques FORTOUL – Maire

Le dix mars deux mille vingt-six à quatorze heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, PETETIN Christiane, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : MATHIEU Nelly

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : BODIGUEL Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** ZUMTANGWALD Sarah.

Monsieur le Maire procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

Le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre annoncé des délibérations mises à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

N°	Libellé	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2026	J. FORTOUL
2	Relevé des Décisions du Maire	J. FORTOUL
3	Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Caisse des écoles	J. PELLOUX
4	Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Zone de loisirs	J. PELLOUX
5	Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Service Eau potable	J. PELLOUX
6	Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Général	J. PELLOUX
7	Attribution des subventions aux associations	J. PELLOUX
8	Régularisation de la prise en charge du budget annexe de la Zone de loisirs et du budget Caisse des écoles 2026 par le budget général 2026	J. PELLOUX
9	Budget primitif 2026 – Vote des taux d'imposition	J. PELLOUX
10	Approbation du budget annexe Caisse des écoles 2026	J. PELLOUX

11	Approbation du budget annexe Zone de loisirs 2026	J. PELLOUX
12	Approbation du budget annexe Service Eau potable 2026	J. PELLOUX
13	Approbation du budget Général 2026	J. PELLOUX
14	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	M. FORTOUL
15	Cabane de la Caire – Approbation de l'opération et sollicitation de subventions	J. FORTOUL
16	Projet aménagement de l'avenue des Mexicains - Approbation de l'opération et sollicitation de subventions	J. FORTOUL
17	Dénomination de l'Impasse des Artisans	J. FORTOUL
18	Question diverse	J. FORTOUL

POINT 1- Relevé des Décisions du Maire

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 25 février 2026.

POINT 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2026.

Rapporteur Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2026.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 25/02/2026.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>Pour : 12</u>	<u>VOTE</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>
-------------------------	--------------------	--------------------------	-------------------------------

POINT 3 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Caisse des écoles

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le code Général des Collectivité et notamment son article L 2121-14 prévoyant que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Caisse des écoles ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Caisse des écoles ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant qu'il convient de désigner un président de séance, après un vote à main levée monsieur Jacques PELLOUX, 1er Adjoint délégué aux finances est nommé comme président de séance pour le vote du CFU 2025 du Budget Caisse des écoles ;

Monsieur Jacques PELLOUX présente à l'Assemblée le Compte Unique Financier 2025 du Budget Caisse des écoles comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	0,00 €	10 679,99 €	10 679,99 €
Dépenses	0,00 €	9 733,76 €	9 733,76 €
Recettes	0,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €
Déficit/Excédent	0,00 € (a)	466,24 € (b)	466,24 €
Résultat cumulé de l'exercice	466,24 € (a+b)		
Résultat de 2024 reporté	0,00 €	479,99 €	479,99 €
Résultat global 2025	0,00 € (c)	946,23 € (d)	946,23 € (c+d)

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €
Résultat des restes à réaliser (excédent)	0,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement (<i>besoin net de la section d'investissement</i>)	0,00 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
R002 – Résultat de fonctionnement (excédent)	946,23 € (d)

A l'issue de cette présentation et sur proposition du Président de séance,

Après en avoir délibéré, Monsieur Jacques FORTOUL ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Caisse des écoles ;

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 946,23 € (d) au compte 002 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026.

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté (d)	946,23 €
Ligne 001	Solde investissement au 31/12/2024 (c)	0,00 €
Restes à réaliser section dépenses d'investissement		0,00 €
Restes à réaliser section recettes d'investissement		0,00 €

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 10</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 4 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Zone de loisirs

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le code Général des Collectivité et notamment son article L 2121-14 prévoyant que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Annexe Zone de Loisirs ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Zone de Loisirs ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux disposition législatives et règlementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant qu'il convient de désigner un président de séance, après un vote à main levée monsieur Jacques PELLOUX, 1er Adjoint délégué aux finances est nommé comme président de séance pour le vote du CFU 2025 Budget Zone de Loisirs ;

Monsieur Jacques PELLOUX présente à l'Assemblée le Compte Unique Financier 2025 du Budget Annexe Zone de Loisirs comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	17 412,26 €	109 081,89 €	126 494,15 €
Dépenses	0,00 €	80 743,57 €	80 743,57 €
Recettes	8 412,26 €	60 490,32 €	68 902,58 €
Déficit/Excédent	8 412,26 € (a)	- 20 253,25 € (b)	-11 840,99 €
Résultat cumulé de l'exercice	-11 840,99 € (a+b)		
Résultat de 2024 reporté	-8 412,26 €	38 981,89 €	30 359,63 €
Résultat global 2025	0,00 € (c)	18 728,64 € (d)	18 728,64 € (c +d)

Pour rappel l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur (2024) ligne 1068 du CA était de 8 412,26 €.

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €
Résultat des restes à réaliser (excédent)	0,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement (<i>besoin net de la section d'investissement</i>)	0,00 € (e)

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
R002 – Résultat de fonctionnement (excédent)	18 728,64 € (d-e)

A l'issue de cette présentation et sur proposition du Président de séance,

Après en avoir délibéré, Monsieur Jacques FORTOUL ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Zone de Loisirs

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 18 728,64 € (d) au compte 002 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026.

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (e)	0,00 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté (d-e)	18 728,64 €
Ligne 001	Résultat d'investissement reporté (c)	0,00 €
Restes à réaliser section dépenses d'investissement		0,00 €
Restes à réaliser section recettes d'investissement		0,00 €

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour</u> : 10	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

POINT 5 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Service Eau potable

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le code Général des Collectivité et notamment son article L 2121-14 prévoyant que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Eau Potable ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Eau Potable ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux disposition législatives et règlementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant qu'il convient de désigner un président de séance, après un vote à main levée monsieur Jacques PELLOUX, 1er Adjoint délégué aux finances est nommé comme président de séance pour le vote du CFU 2025 du Budget Eau Potable ;

Monsieur Jacques PELLOUX présente à l'Assemblée le Compte Unique Financier 2025 du Budget Eau Potable comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	6 434 066,71 €	3 610 489,65 €	10 044 556,36 €
Dépenses	6 124 699,45 €	3 569 605,92 €	9 694 305,37 €
Recettes	6 441 630,41 €	3 462 265,54 €	9 903 895,95 €
Déficit/Excédent	316 930,96 € (a)	- 107 340,38 € (b)	209 590,58 €
Résultat cumulé de l'exercice		209 590,58 € (a+b)	
Résultat de 2024 reporté	-205 675,44 €	241 070,19 €	35 394,75 €
Résultat global 2025	111 255,52 € (c)	133 729,81 € (d)	244 985,33 € (c +d)

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	26 550,00 €
Restes à réaliser en recette de d'investissement	45 530,00 €
Résultat des restes à réaliser (excédent)	18 980,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement (<i>besoin net de la section d'investissement</i>)	0,00 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
R002 – Résultat de fonctionnement (excédent)	133 729,81 € (d)

A l'issue de cette présentation et sur proposition du Président de séance,

Après en avoir délibéré, Monsieur Jacques FORTOUL ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Eau Potable ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **133 729,81 € (d)** au compte 002 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026.

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté (d)	133 729,81 €
Ligne R001	Excédent Résultat d'investissement reporté (c)	111 255,52 €
Restes à réaliser section dépenses d'investissement		26 550,00 €
Restes à réaliser section recettes d'investissement		45 530,00 €

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 10</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 6 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Général

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le code Général des Collectivité et notamment son article L 2121-14 prévoyant que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Général ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux disposition législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant qu'il convient de désigner un président de séance, après un vote à main levée monsieur Jacques PELLOUX, 1er Adjoint délégué aux finances est nommé comme président de séance pour le vote du CFU 2025 du Budget Général ;

Monsieur Jacques PELLOUX, Président, présente à l'Assemblée le Compte Unique Financier 2025 du Budget Général comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	10 384 996,87 €	7 912 472,03 €	18 297 468,90 €
Dépenses	7 925 901,90 €	6 686 320,19 €	14 612 222,09 €
Recettes	8 861 919,81 €	7 788 917,32 €	16 650 837,13 €
Déficit/Excédent	936 017,91 € (a)	1 102 597,13 € (b)	2 038 615,04 €
Résultat cumulé de l'exercice	2 038 615,04 € (a+b)		
Résultat de 2024 reporté	-1 666 470,72 €	1 194 984,99 €	- 471 485,73 €
Résultat global 2025	-730 452,81 € (c)	2 297 582,12 € (d)	1 567 129,31 € (c+d)

Pour rappel l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur (2024) ligne 1068 du CA était de 1 438 883,36 €.

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	533 096,10 €
Restes à réaliser en recette d'investissement	404 041,92 €
Résultat des restes à réaliser (déficit)	-129 054,18 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement (<i>besoin net de la section d'investissement</i>) (déficit) - 730 452,81 € - 129 054,18 € = - 859 506,99 €	- 859 506,99 € (e)

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	859 506,99 € (e)
R002 – Résultat de fonctionnement (excédent) 2 297 582,12 € - 859 506,99 € = 1 438 075,13 €	1 438 075,13 € (d-e)

A l'issue de cette présentation et sur proposition du Président de séance,

Après en avoir délibéré, Monsieur Jacques FORTOUL ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

DÉCIDE que l'excédent de fonctionnement de **2 297 582,12 € (d)** sera affecté à hauteur de **859 506,99 € (e)** à la section d'investissement du BP 2026 au compte 1068 et que la différence soit **1 438 075,13 € (d-e)** sera reprise à l'article R 002 de la section de fonctionnement du BP 2026.

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (e)	859 506,99 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté (d-e)	1 438 075,13 €
Ligne D001	Déficit Résultat d'investissement reporté (c)	-730 452,81 €
Restes à réaliser section dépenses d'investissement		533 096,10 €
Restes à réaliser section recettes d'investissement		404 041,92 €

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour</u> : 10	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

POINT 7 - Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire, propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026. Il rappelle que l'attribution d'une subvention dépassant 23 000 € fera l'objet d'une convention conclue entre la commune et l'association bénéficiaire.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présidents et/ou membres dans l'une des associations présentées, ci-dessous, de ne pas prendre part ni à la proposition, ni au vote.

Il propose la répartition suivante :

Participation Transport scolaire	8 000,00 €
---	-------------------

Associations	Montant de la subvention	Vote du Conseil Municipal après avoir délibéré.
Elaitchi	1 000,00 €	12 voix « POUR »
Anciens résistants	100,00 €	12 voix « POUR »
FNACA	100,00 €	12 voix « POUR »
AMAC	80,00 €	12 voix « POUR »
Amicale de Pompiers	500,00 €	12 voix « POUR »

Association les Marmottes	67 500,00 €	12 voix « POUR »
Ski Club Ste Anne / JAUSIERS	7 500,00 €	12 voix « POUR »
Vivre Jeune à Jausiers	73 000,00 €	12 voix « POUR »
GSSB	4 000,00 €	12 voix « POUR »
Asphodèle	4 000,00 €	10 voix « POUR » (FAURE-GEORS Marie-Simone et ZUMTANGWALD Sarah, membres de cette association, ne participent pas au vote)
Karaté Club	600,00 €	12 voix « POUR »
Artisans et commerçants de Jausiers	3 500,00 €	11 voix « POUR » (PETETIN Christiane, membre de cette association, ne participe pas au vote)
Horizon montagnes -Regard Altitude	500,00 €	12 voix « POUR »
Judo Club de l'Ubaye	400,00 €	12 voix « POUR »
Grain de sable	500,00 €	11 voix « POUR » Alain ROBIDOU membre de cette association, ne participe pas au vote)
Tennis Club	480,00 €	12 voix « POUR »
Les Claps de l'Ubaye	100,00 €	12 voix « POUR »
L'Atelier partagé	1 000,00 €	11 voix « POUR » (ROBIDOU Alain, membre de cette association, ne participe pas au vote)
Barcelonnette Foot Ball Club BFCU	800,00 €	12 voix « POUR »
Barcelonnette Ubaye Canoe Kayak	250,00 €	12 voix « POUR »
Club de l'Escalade de la Vallée de l'Ubaye	1 500,00 €	12 voix « POUR »
Ass Mouv & Fit'	250,00 €	12 voix « POUR »

SPADTRIBU	1 200,00 €	11 voix « POUR » <i>(Chloé OCCELLI, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i>
Bonette Expérience	5 000,00 €	12 voix « POUR »
Arc Ubaye	360,00 €	11 voix « POUR » <i>(Valery DELVOIX, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i>
Badminton Ubaye	150,00 €	12 voix « POUR »
Fédération Don du Sang Ubaye	80,00 €	12 voix « POUR »
Musique en Ubaye	1 500,00 €	12 voix « POUR »
Groupement Lieutenants de Louveterie	200,00 €	12 voix « POUR »
Le Souvenir Français	100,00 €	11 voix « POUR » <i>(Jacques FORTOUL, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i>
Club Cycliste Ubaye	500,00 €	12 voix « POUR »
CAF Ubaye	100,00 €	12 voix « POUR »
Piscine en Ubaye	120,00 €	12 voix « POUR »
IKIGAI UBAYE	500,00 €	12 voix « POUR »
LA LIBRI	500,00 €	11 voix « POUR » 1 Abstention Alain ROBIDOU
Prévention routière	100,00 €	12 voix « POUR »
TRANS04	800,00 €	12 voix « POUR »
TOTAL Subventions allouées + reversement frais transport scolaire	178 870,00 € + 8 000,00 € Soit 186 870,00 €	

Entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE des subventions aux associations pour l'année 2026 telles que présentées ci-dessus ;

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>Pour : 12</u>	<u>VOTE</u> <u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>
------------------	----------------------------------	------------------------

POINT 8 – Régularisation de la prise en charge du budget annexe de la Zone de loisirs et du budget Caisse des écoles 2026 par le budget général 2026

Monsieur PELLOUX expose que dans la comptabilité publique il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les écritures de la prise en charge du déficit des budgets annexes suivants :

- **Budget annexe zone de loisirs 2026 à l'article R 75822** par le budget principal 2026, article **D 65821**, pour un montant de **23 600,00 €**.
- **Budget Caisse des écoles à l'article R 74748** par le budget principal 2026, article **D 657364**, pour un montant de **6 600,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE ces virements entre budgets.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>Pour : 12</u>	<u>VOTE</u> <u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>
------------------	----------------------------------	------------------------

POINT 9 - Budget primitif 2026 – Vote des taux d'imposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril. Ou le 30 avril.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du

CGI.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Jausiers est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées.

La commune n'ayant pas reçu l'imprimé 1259 a reconduit l'impôt prévisionnel sur les bases de 2025 comme suit.

Le produit prévisionnel des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 est reconduit aux sommes encaissées de l'année N-1.

Au regard de ces éléments, Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 identiques à 2025 et de les porter comme suit :

TAXES	Pour rappel Taux 2025	Proposition Taux 2026	Base d'impôt prévisionnelle 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB)	35,43 %	35,43 %	Ignoré à ce jour. Imprimé 1259 non reçu en mairie.
Taxe sur le foncier non bâti	55,01 %	55,01 %	
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaire (TH)	7,35 %	7,35 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

MAINTIENT les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme énumérés ci-dessus ;

DIT que la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2026 est reconduite aux sommes encaissées de l'année N-1 soit 42 357 € à l'article 74833 et 664 986,00 € arrondi à 665 000,00 € à l'article 73111) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent **dès sa réception en mairie par les finances publiques ;**

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 12</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions :</u>

POINT 10 - Approbation du budget annexe Caisse des écoles 2026

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer

au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 %des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Considérant la délibération en date du 10 mars 2026 relative à l'approbation du CFU 2025 du **budget caisse des écoles**, et notamment un excédent de résultat de fonctionnement reporté d'un montant de **946,23 €**.

Pour rappel « Affectation des résultats 2025 » :

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	946,23 €

Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, en charge des finances présente aux membres du Conseil municipal le Budget Primitif « **caisse des écoles** » pour l'exercice 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 « **caisse des écoles** » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	7 546,23 €	6 600,00 €
Résultat de fonctionnement 2025 reporté (R002)	0,00 €	946,23 €
Total de la section de fonctionnement	7 546,23 €	7 546,23 €
Total du budget primitif 2026		
	7 546,23 €	7 546,23 €

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2026 « **caisse des écoles** » :

- Par *chapitre* au niveau de la section de *fonctionnement*,

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour</u> : 12	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> :

POINT 11 - Approbation du budget annexe Zone de loisirs 2026

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 %des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Considérant la délibération en date du 10 mars 2026 relative à l'approbation du CFU 2025 du **budget annexe Zone**

de Loisirs, et notamment un excédent de résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 18 728,64 €.

Pour rappel « Affectation des résultats 2025 » :

Ligne 001	Déficit de résultat d'investissement reporté	0,00 €
Compte 1068	Affectation excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	18 728,64 €

Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, en charge des finances présente aux membres du Conseil municipal le Budget Primitif « Zone de Loisirs » pour l'exercice 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, le Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Zone de Loisirs qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	106 438,64 €	87 710,00 €
Résultat de fonctionnement 2025 reporté (R002)	0,00 €	18 728,64 €
Total de la section de fonctionnement	106 438,64 €	106 438,64 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés (Y compris le compte 1068)	10 000,00 €	10 000,00 €
Restes à réaliser 2025	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution 2025 reporté (001)	0,00 €	0,00 €
Total de la section d'investissement	10 000,00 €	10 000,00 €
Total du budget primitif 2026	116 438,64 €	116 438,64 €

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2026 « Zone de Loisirs » :

- Par *chapitre* au niveau de la section de *fonctionnement*,
- Par *chapitre* au niveau des opérations financières de la *section d'investissement*
- Par *chapitre* au niveau des *opérations individualisées (pour information)*,

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

VOTE		
Pour : 12	Contre : 0	Abstentions :

POINT 12 - Approbation du budget annexe Service Eau potable 2026

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Considérant la délibération en date du 10 mars 2026 relative à l'approbation du CFU 2025 du **budget annexe « Eau Potable »**, et notamment un excédent de résultat de fonctionnement reporté d'un montant de **133 729,81 €**.

Pour rappel « Affectation des résultats 2025 :

Ligne R001	Excédent de résultat d'investissement reporté	111 255,52 €
Compte 1068	Affectation excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	133 729,81 €
RAR 2025	Restes à réaliser en recettes	45 530,00 €
	Restes à réaliser en dépenses	26 550,00 €

Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2026 « Eau Potable ».

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, le Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 « Eau Potable » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	164 793,80 €	64 063,99 €
Résultat de fonctionnement 2025 reporté (R002)		133 729,81 €
Total de la section de fonctionnement	164 793,80 €	197 793,80 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés (Y compris le compte 1068)	214 220,32 €	83 984,80 €
Restes à réaliser 2025	26 550,00 €	45 530,00 €
Solde d'exécution 2025 reporté (R001)	0,00 €	111 255,52 €
Total de la section d'investissement	240 770,32 €	240 770,32 €
Total du budget primitif 2026	405 564,12 €	438 564,12 €

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2026 « Eau Potable » :

- Par *chapitre* au niveau de la section de *fonctionnement*,
- Par *chapitre* au niveau des opérations financières de la *section d'investissement*
- Par *chapitre* au niveau des *opérations individualisées (pour information)*,

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour</u> : 12	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> :

POINT 13 - Approbation du budget Général 2026

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 %des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article

Considérant la délibération en date du 10 mars 2026 relative à l'approbation du CFU 2025 du « Budget principal », et notamment un excédent de résultat de fonctionnement d'un montant de 2 297 582,12 € (y compris 1068).

Pour rappel « affectation des résultats 2025 » :

Ligne D001	Déficit de résultat d'investissement reporté	- 730 452,81 €
Compte 1068	Affectation excédent de fonctionnement capitalisé	859 506,99 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	1 438 075,13 €
RAR 2025	Reste à reporter en recettes	404 041,92 €
	Restes à reporter en dépenses	533 096,10 €

Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 « budget général » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	4 271 998,84 €	2 833 923,71 €
Résultat de fonctionnement 2025 reporté (R002)		1 438 075,13 €
Total de la section de fonctionnement	4 271 998,84 €	4 271 998,84 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés (Y compris le compte 1068)	1 933 936,19 €	2 793 443,18 €
Restes à réaliser 2025	533 096,10 €	404 041,92 €
Solde d'exécution 2025 reporté (D001)	730 452,81 €	
Total de la section d'investissement	3 197 485,10 €	3 197 485,10 €
Total du budget primitif 2026	7 469 483,94 €	7 469 483,94 €

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2026 « budget principal » :

- Par *chapitre* au niveau de la section de *fonctionnement*,
- Par *chapitre* au niveau des opérations financières de la *section d'investissement*
- Par *chapitre* au niveau des *opérations individualisées (pour information)*,

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour</u> : 12	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> :

POINT 14 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'augmentation de la charge de travail en saison estivale au service technique ;

Entendu l'exposé de Michel FORTOUL, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE la création à compter du 4 mai 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois, allant du 4 mai au 30 septembre 2026.

DIT que les missions de cet emploi seront entre autres les suivantes :

- Entretien de la voirie communale
- Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels
- Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments
- Entretien courant des matériels et engins

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 12</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions :</u>

POINT 15 - Cabane de la Caire – Approbation de l'opération et sollicitation de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, forte de son identité pastorale et agricole dispose de nombreuses cabanes d'alpages et mène depuis plusieurs années une politique active de rénovation.

Il est précisé que ces dernières années, la cabane des douaniers a bénéficié de travaux et que la cabane de granges communes a été entièrement rénovée et modernisée en 2024 pour près de 100 000,00 € de travaux.

Dans la continuité, la commune souhaite désormais procéder à la rénovation de la cabane de la Caire. Située dans le vallon des Sagnes, elle est utilisée plus d'un mois et demi chaque année par le groupement pastoral de Pra Premier.

Actuellement la cabane est vétuste et ne dispose que d'une seule chambre pour accueillir les deux salariés.

Afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des usagers de l'alpage, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la dignité des personnes, la commune a sollicité au titre d'une mission d'assistance au maître d'ouvrage les compétences du CERPAM pour la définition des besoins.

Suite aux simulations de projets avec l'architecte, la commune choisit de rénover la cabane existante pour conserver le côté patrimonial de la cabane actuelle.

La cabane ainsi rénovée permettra de remplir les exigences sanitaires et de confort en vigueur : isolation thermique, électricité photovoltaïque, eau chaude sanitaire (chauffe-eau gaz), douche, évier, toilettes, poêle à bois.

Cet équipement permettra de loger les bergers du groupement pastoral pendant toute la durée d'utilisation du quartier de manière décente.

La conception et l'implantation du projet sont pensés pour réduire au maximum son exposition aux risques naturels, en particulier le risque avalanche.

Monsieur le Maire précise que cette opération sera en phase études en 2026 pour une réalisation des travaux prévus en septembre 2027.

Monsieur le Maire indique que le montant d'opération de travaux, fixé à 120 000,00 €TTC peut bénéficier de subvention de l'Europe, via le dispositif du FEADER au titre de l'aide aux équipements pastoraux collectifs (73.01B).

Rénovation de la cabane de la Caire – Plan prévisionnel de Financement			
Financeurs envisagés	Montant TTC estimatif de l'opération	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
FEADER	120 000,00 €	75,00%	90 000,00 €
Autofinancement communal		25,00 %	30 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le projet de rénovation de la cabane de la Caire et d'autoriser sa réalisation sous réserve de l'attribution des subventions.

VALIDE le montant d'opération de travaux à 120 000 € TTC et le plan de financement proposé

MANDATE les services de l'architecte Jean DANIEL, pour un montant de 3 000,00 €TTC selon le devis de prestation transmis.

CONFIE l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage au CERPAM, pour un montant de 6 528,00 €TTC selon les devis de prestations transmis.

SOLLICITE le dispositif du FEADER à hauteur de 90 000,00 € soit 75 % du montant total TTC de l'opération, selon le plan de financement proposé.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour</u> : 12	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> :

POINT 16 - Projet aménagement de l'avenue des Mexicains - Approbation de l'opération et sollicitation de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée plusieurs éléments contextuels :

- en 2021 une étude de requalification du cœur de village, réalisée par le cabinet ALTEA avait réfléchi aux flux de circulations et produit des esquisses ainsi que des orientations de réaménagement ;
- en 2026 la commune porte une opération d'aménagement d'une aire d'écomobilité dans le cadre du développement des mobilités douces ;
- l'avenue des mexicains est l'axe de circulation structurant qui traverse le village. La chaussée propriété du Département est en mauvais état. La réfection du revêtement de chaussée incombe au Département qui interdit tout travaux dans les 3 ans suivants ;
- sur l'avenue des Mexicains, le réseau d'eau potable est positionné sous la chaussée, les travaux sont donc soumis aux prescriptions techniques du règlement routier départemental.

Monsieur le Maire indique que le réseau d'eau potable a déjà nécessité la réparation de plusieurs fuites sur la portion entre l'intersection de la rue du 11^{ème} BCA et la grand rue et que le diamètre de la canalisation n'est pas suffisant

pour assurer la conformité incendie.

Etant donné, le règlement routier départemental, l'état du réseau d'eau potable et du revêtement de chaussée ; il est essentiel pour éviter un important surcoût que la reprise du réseau d'eau potable intervienne préalablement à la reprise de la chaussée.

En ce sens, la commune a sollicité :

- le Département afin qu'il retarde les travaux de réfection du revêtement de chaussée, ce qui a été accepté ;
- une étude auprès du cabinet SAUNIER portant sur la rénovation du réseau d'eau potable et son déplacement hors chaussée pour faciliter son exploitation future.

Au cours de la réflexion il est apparu que le réseau d'eau potable ne pourra être mis sous trottoir faute de place.

En lien avec l'étude de requalification du cœur de village, des réflexions connexes sur les mobilités douces, de l'aménagement de l'aire d'écomobilité et dans une certaine continuité d'aménagement avec l'entrée Sud, il a été demandé au cabinet SAUNIER d'étudier également la faisabilité d'élargissement du trottoir de la voie montante.

Cette volonté induit la modification de la géométrie de la chaussée départementale et nécessite donc, pour une cohérence d'aménagement d'étudier l'ensemble des abords de la chaussée.

Le cabinet SAUNIER a donc réalisé un avant-projet avec un triple objectif :

- la mise en conformité du réseau d'eau potable
- l'aménagement d'un large trottoir pour structurer et sécuriser les mobilités douces
- l'aménagement des espaces publics le long de l'avenue des Mexicains

L'avant-projet a été présenté en mairie le vendredi 27 février 2026 avec pour caractéristiques principales :

- un marché de travaux unique portant à la fois sur les travaux d'eau potable et sur les aménagements de l'avenue des Mexicains ;
- une estimation prévisionnelle de travaux de 2 000 000,00 € TTC comme détaillée ci-dessous :

Estimation prévisionnelle des travaux : Les secteurs de travaux sont décrits au paragraphe 1.1

	TOTAL	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4
Montant travaux général H.T	1 350 596,50	542 031,25	524 748,00	101 746,50	180 638,50
Divers et imprévus (≈10%)	136 835,75	53 968,75	52 252,00	11 253,50	19 361,50
Estimation prévisionnelle des travaux HT	1 486 000,00	596 000,00	577 000,00	113 000,00	200 000,00
TVA 20%	297 200,00	119 200,00	115 400,00	22 600,00	40 000,00
Coût des travaux TTC	1 783 200,00	715 200,00	692 400,00	135 600,00	240 000,00

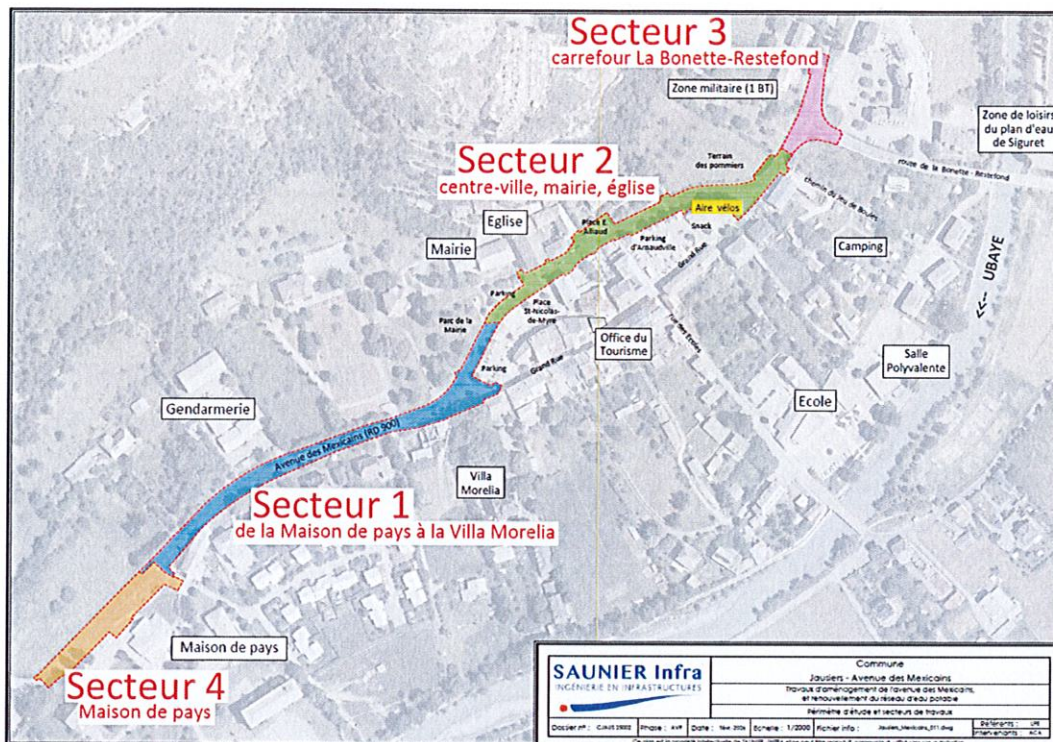
	TOTAL	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4
Convention 1					
Dont montant HT des travaux AEP (poste 2)	249 413,75	132 943,25	116 470,50	0,00	0,00
Divers et imprévus (≈10%)	24 586,25	13 056,75	11 529,50	0,00	0,00
Renouvellement du réseau d'eau potable (AEP)					
Estimation prévisionnelle des travaux HT	274 000,00	146 000,00	128 000,00	0,00	0,00
TVA 20%	54 800,00	29 200,00	25 600,00	0,00	0,00
Coût des travaux TTC	328 800,00	175 200,00	153 600,00	0,00	0,00

	TOTAL	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4
Convention 2					
Aménagement de l'avenue des Mexicains					
Estimation prévisionnelle des travaux HT	1 212 000,00	450 000,00	449 000,00	113 000,00	200 000,00
TVA 20%	242 400,00	90 000,00	89 800,00	22 600,00	40 000,00
Coût des travaux TTC	1 454 400,00	540 000,00	538 800,00	135 600,00	240 000,00

Coût total de l'opération

Acquisitions (≈125 m ²), prestations, études et contrôles annexes (≈5%)	79 700,00	31 200,00	30 150,00	7 350,00	11 000,00
Maitrise d'œuvre et divers (≈5%)	74 300,00	29 800,00	28 850,00	5 650,00	10 000,00
Coût d'opération HT	1 640 000,00	657 000,00	636 000,00	126 000,00	221 000,00
TVA 20%	328 000,00	131 400,00	127 200,00	25 200,00	44 200,00
Coût d'opération TTC	1 968 000,00	788 400,00	763 200,00	151 200,00	265 200,00

- un phasage de réalisation en 2 phases de travaux minimums



Monsieur le Maire précise que ces travaux pourront bénéficier de diverses subventions, de l'Etat, de la Région, de l'agence de l'eau et du Département qui devront être sollicitées de façon pluriannuelle selon les phases de travaux ultérieurement définies.

Monsieur le Maire souligne que l'avant-projet produit doit être poursuivi dans sa phase PRO-DCE afin de pouvoir solliciter l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France, des services des Routes du Département mais également d'arrêter définitivement les choix techniques et le coût d'opération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE l'opération de requalification de l'Avenue des Mexicains telle que présentée ;

APPROUVE l'avant-projet présenté le 27 février 2026 dont les plans sont annexés à la présente ;

VALIDE un découpage en deux phases de travaux minimums pour un montant estimatif d'opération de 2 000 000,00 € TTC

SOLLICITE pour chaque phase de travaux tous les dispositifs adéquats de l'Etat, de la Région, du Département, et de l'Agence de l'Eaus à leurs taux maximums ;

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

VOTE		
Pour : 12	Contre : 0	Abstentions :

M. Jacques PELLOUX ayant un empêchement personnel, quitte la séance à 16h04 et ne participe donc plus aux débats ni aux votes.

POINT 17 - Dénomination de l'Impasse des Artisans

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2013 décidant de donner une dénomination officielle

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie reliant la rue des Artisans et la zone artisanale des Nites, du nom de « impasse des Artisans » ;

Considérant qu'il y a lieu de numérotter en continu les lots de la zone artisanale des Nites,

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles doivent être pris en charge par la commune ;

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOPTE la dénomination « impasse des Artisans ».

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

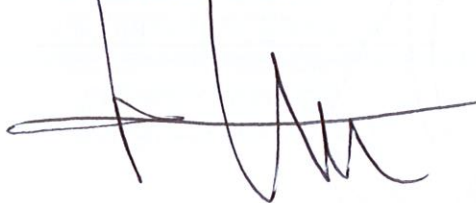
<u>VOTE</u>		
<u>Pour</u> : 10	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> :

POINT 18 - Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 16h14.

Jacques FORTOUL
Président de séance



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance

